

LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS DES MINISTÈRES, DES ORGANISMES ET DES RÉSEAUX DU SECTEUR PUBLIC AINSI QUE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT (RLRQ chapitre G-1.011)

DÉNOMBREMENT DES EFFECTIFS DES ORGANISMES PUBLICS

DÉNOMBREMENT DES EFFECTIFS DES ORGANISMES PUBLICS¹ DU 1^{ER} OCTOBRE 2016 AU 30 SEPTEMBRE 2017 (EN MILLIERS D'HEURES RÉMUNÉRÉES ET ETC)

	Heures rémunérées ²	ETC ³
Personnel d'encadrement	44 721,0	24 487
Personnel professionnel	139 885,5	76 595
Personnel infirmier	115 601,5	63 298
Personnel enseignant	142 310,1	77 923
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	336 234,9	184 107
Agents de la paix	20 198,4	11 060
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	86 178,6	47 188
Étudiants et stagiaires	4 543,4	2 488
Total⁴	889 673,4	487 146

¹ Du point de vue du dénombrement, les organismes publics comprennent :

- les ministères et les organismes budgétaires et autres que budgétaires assujettis ou non à la Loi sur la fonction publique (RLRQ chapitre F-3.1.1);
- l'Université du Québec et ses universités constituantes, les instituts de recherche et écoles supérieures;
- les cégeps et les commissions scolaires, y compris les commissions scolaires pour les Autochtones cris, inuits et naskapis;
- les centres intégrés de santé et de services sociaux, les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux, les établissements publics de santé et de services sociaux de même que le conseil régional institué par la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les Autochtones cris (RLRQ chapitre S-5);
- les sociétés d'État.

Sont exclus du dénombrement, les effectifs de l'Assemblée nationale et des personnes désignées par cette dernière.

Pour le dénombrement des effectifs des commissions scolaires pour les Autochtones cris, inuits et naskapis, ce sont les données de l'exercice financier 2014-2015 qui ont été utilisées. En ce qui concerne l'Université du Québec et ses universités constituantes ainsi que les instituts de recherche et écoles supérieures, les données correspondent à la période du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2017.

Par ailleurs, en septembre 2017, le nombre de salariés des organismes publics atteignait 578 585. Ce nombre constitue un portrait réalisé à une date donnée et il est donc affecté par un effet de saisonnalité.

² Les heures rémunérées incluent :

- les heures travaillées, soit les heures associées au corps d'emploi dans les conditions de travail duquel sont déduites les périodes de congé sans traitement et d'aménagement du temps de travail entraînant une diminution du nombre d'heures;
- les heures effectuées en temps supplémentaire, soit les heures payées au-delà des heures habituelles du corps d'emploi.

³ À titre illustratif, le nombre d'heures rémunérées a été transposé en « ETC – 35 heures/semaine ». Pour ce faire, le total des heures rémunérées a été divisé par 1 826,3.

⁴ La période couverte comporte 260 jours ouvrables. Aux fins du dénombrement, aucun ajustement n'a été apporté aux données.

CONTRÔLE DES EFFECTIFS DU 1^{ER} AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 2017

Pour la période allant d'avril à septembre 2017, le nombre d'heures rémunérées des organismes publics s'élève à 430,9 millions. Comparativement aux six premiers mois de l'exercice financier 2016-2017, ce total représente une hausse de 6,6 millions d'heures, soit de 1,6 %, laquelle correspond à une augmentation de 3 616 ETC convertis sur une base annuelle. Cette hausse est composée d'une augmentation de 154 ETC attribuable aux organismes publics dont le personnel est assujéti à la Loi sur la fonction publique et de 3 462 ETC reliée aux organismes publics dont le personnel n'est pas nommé en vertu de cette loi.

À noter que la période allant d'avril à septembre 2017 comporte 130 jours ouvrables, alors que les six premiers mois de l'exercice financier 2016-2017 comportent 131 jours. Aucun ajustement n'a été apporté aux données à cet effet.

Du point de vue du contrôle des effectifs, l'Assemblée nationale et les personnes désignées par cette dernière, l'Université du Québec et ses universités constituantes, les instituts de recherche et écoles supérieures, les commissions scolaires pour les Autochtones cris, inuits et naskapis de même que le Commissaire à la lutte contre la corruption sont exclus.